

**EXTRAIT DU REGISTRE N° d'ordre 2023-06-27-06  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OPIO**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ALPES – MARITIMES**

**Séance du : 27 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. Thierry OCCELLI.

<b>Nombre de Membres</b>		
<b>En Exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>19</b>	<b>17</b>	<b>18</b>

**Présents :** Mme MALIDOR, Mme VOLO, Mme DEBERDT, Mme FLYNN, Mme SALMON, Mme DEBITON, Mme FORMOSO, Mme CACHERA, Mme DELFOLIE, M. CARDINALE, M. LE BARS, M. DOMPE, M. SILBANO, M. DUTTO, M. LIGATO, M. BIONDO, Mme DEBERDT a été élue secrétaire

**Procurations :** M. AVRAMIDIS donne procuration à Mme FLYNN

**Absents :** M. MAURE,

**Pour : 18    Contre : 0    Abstention : 0**

**OBJET : Tarifs des repas des cantines scolaires 2023/2024**

**Vu** la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018, dite loi « EGALIM », comprenant de nombreuses dispositions relatives à l'organisation des restaurants scolaires,

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**Vu** le marché notifié à l'entreprise adaptée « AFPJR EMS » de Grasse pour l'année scolaire 2021/2022 et reconductible 3 fois,

Monsieur le Maire informe le conseil que le marché de la restauration scolaire représente une moyenne de 30 000 repas par an dont les nouveaux critères sont les suivants :

- Fabrication des repas sur place dans la cuisine de production,
- 90% des repas seront composés de produits issus de l'agriculture biologique dont 1 repas végétarien,
- Recours à minimum 20% de denrées locales (PACA et Piémont italien),
- Des viandes et des œufs d'origine française,
- En complément de l'approvisionnement bio, utilisation de produits labellisés,
- Repas à 5 composantes aux quantités adaptées aux besoins des enfants pour éviter le gaspillage et l'organisation ponctuelle de repas à thème,
- Service à table pour les élèves de maternelle et fonctionnement d'un self-service pour ceux de l'élémentaire,
- Fourniture de pique-niques pour les sorties scolaires ou tout autre besoin.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 006-210600896-20230627-2023062706-DE



Vu la délibération n°2021-03-25-05 autorisant le Maire à signer le marché d'exploitation de la cuisine de production,

Vu les dispositions de l'article 7.2 du C.C.P. relatif à la révision annuelle du bordereau des prix unitaires,

Vu la demande de l'AFPJR EMS et l'actualisation des indices de révision attendue courant d'été 2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aura lieu d'actualiser le tarif des repas à la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 afin de tenir compte de l'inflation sur les denrées alimentaires.

Sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 27 juin, le Maire propose de reporter l'actualisation à septembre 2023 intégrant les derniers indices d'été 2023 plus favorables que les indices actuels.

Ainsi, le tarif moyen du repas du marché actuel est conservé à 5.48 € TTC pour la rentrée 2023/2024.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune prend en charge comme chaque année autour de 30% du prix du repas pour les enfants domiciliés sur la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPLIQUER** les tarifs **2023/2024** suivants :
  - pour les enfants domiciliés sur la Commune, le prix du repas est maintenu à 4€ ;
  - pour les enfants dont les parents ne sont pas inscrits aux rôles des impôts locaux, le prix du repas est maintenu à 5,48 € ;
- **QUE** l'encaissement se fera au moyen de factures adressées aux parents et aux usagers tous les 2 mois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.**

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité

Ayant été effectuées le :

Et la délibération expédiée

A la Sous-Préfecture de Grasse le :

29 JUIN 2023

29 JUIN 2023

Le Maire

Thierry OCCELLI

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 006-210600896-20230627-2023062706-DE

Berser  
Levraut